



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Arrêté n° 2023 - 2179 du 24 AOUT 2023
définissant les modalités de dépôt des candidatures dans le cadre des élections sénatoriales
du 24 septembre 2023

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral et notamment ses articles L. 301 et R.153 ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

Vu le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire NOR : IOMA2319492J du 28 juillet 2023 du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer relative à l'organisation des élections du dimanche 24 septembre 2023 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour les deux tours de scrutin aux élections sénatoriales, les déclarations de candidature seront à déposer, en double exemplaire, par le candidat, son remplaçant ou par le représentant qu'ils ont désigné à cette fin, à la préfecture de la Meuse sise 40 rue du Bourg à Bar-le-Duc, aux dates et heures suivantes :

- Pour le premier tour :

- du lundi 4 septembre 2023 au jeudi 7 septembre 2023 : de 9h00 à 11h45 et de 13h30 à 16h45 ;
- le vendredi 8 septembre 2023 : de 9h00 à 11h45 et de 13h30 à 18h00.

Les candidats devront prendre rendez-vous pour déposer leur candidature via le lien suivant : <https://www.rdv mun.meuse.gouv.fr>.

En cas de difficulté, les candidats pourront contacter le bureau des élections au 06.45.17.21.24.

- Pour le second tour :

- le dimanche 24 septembre 2023 : de la proclamation des résultats du premier tour par le président du bureau du collège électoral, jusqu'à 15h00.

Pour ce second tour, les candidats devront contacter le bureau de la réglementation et des élections au 06.45.17.21.24 afin de convenir d'un rendez-vous pour le dépôt des candidatures.

ARTICLE 2 : Les candidats à l'élection sénatoriale doivent déposer une déclaration de candidature pour chaque tour de scrutin, rédigée sur un imprimé Cerfa n° 15217*03.

La déclaration de candidature doit être accompagnée de l'acceptation écrite du remplaçant via l'imprimé Cerfa n° 15218*03.

A la déclaration de candidature pour le premier tour de scrutin doivent être jointes un justificatif d'identité avec photographie (pour le candidat et son remplaçant), les pièces de nature à prouver que les candidats disposent d'un mandataire financier et qu'ils possèdent, tout comme leur remplaçant, la qualité d'électeur.

Chaque candidat doit se présenter avec un remplaçant de l'autre sexe.

Pour le second tour de scrutin, il n'est pas nécessaire de produire les pièces déjà produites au premier tour.

Les candidatures ne peuvent être retirées après l'expiration du délai prévu pour le dépôt des déclarations de candidatures.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.



Xavier DELARUE

La présente décision peut, dans un délai de deux mois courant à compter de la date de sa notification ou de sa publication, faire l'objet :

- soit d'un recours administratif :

- gracieux auprès de M. le Préfet de la Meuse - 40 rue du Bourg CS 30512 - 55012 Bar-le-Duc Cedex

- hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08

- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5 place de la carrière – CO n° 20038 – 54036 Nancy Cedex. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.